



À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

**Circulaire n°32**

# **140<sup>e</sup> assemblée générale annuelle** de l'International Football Association Board

## **Décisions**

Zurich, le 31 mars 2026  
SEC/2026-C483/bru

Madame, Monsieur,

La 140<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est tenue à Hensol (pays de Galles) le 28 février 2026, sous la direction de Mike Jones, président de la Fédération Galloise de Football. Les principales décisions prises lors de ladite assemblée générale sont décrites ci-dessous.

## 1. Lois du Jeu 2026/27

### **Mesures visant à réduire les interruptions de jeu et les pertes de temps**

À la suite de l'introduction réussie des dispositions visant à empêcher les gardiens de but de conserver le ballon à la main plus de huit secondes et du décompte visuel de cinq secondes y afférent, des mesures supplémentaires ont été approuvées en vue de réduire aussi bien le nombre d'arrêts de jeu que leur durée. Ces mesures visent en outre à maintenir la fluidité et le rythme des matches.

Les principes clés sont les suivants :

- **Rentrées de touche et coups de pied de but**

Lorsqu'une équipe chargée d'effectuer une rentrée de touche / un coup de pied de but en retarde délibérément l'exécution, l'arbitre donne un coup de sifflet, signale que le jeu doit reprendre et lance un décompte visuel de cinq secondes. Si le ballon n'est pas en jeu à la fin du décompte :

- rentrée de touche : l'arbitre accorde la rentrée de touche à l'équipe adverse, qui doit l'effectuer depuis le même endroit que la rentrée de touche initiale ;
- coup de pied de but : l'arbitre accorde un corner à l'équipe adverse, qui doit l'effectuer du côté du terrain le plus proche de l'endroit où le coup de pied de but devait être exécuté.

- **Remplacements**

Une fois qu'un remplacement a été signalé par l'arbitre ou que le panneau a été montré, le joueur remplacé doit avoir quitté le terrain dans les dix secondes. Si le joueur n'est pas sorti du terrain, il doit tout de même le quitter le plus rapidement possible, mais son remplaçant doit attendre qu'une minute (temps continu) se soit écoulée après la reprise du jeu, puis la première interruption de jeu afin de pouvoir pénétrer sur le terrain.

- **Blessures**

Si une blessure potentielle ou avérée d'un joueur de champ entraîne un arrêt de jeu ou si un joueur de champ fait l'objet d'une évaluation médicale / de soins sur le terrain, il doit quitter le terrain et attendre qu'une minute (temps continu) se soit écoulée après la reprise du jeu afin de pouvoir y pénétrer à nouveau. L'objectif est de donner au personnel médical le temps nécessaire pour déterminer si le joueur peut continuer à jouer tout en maintenant le rythme des matches. Cette disposition ne s'applique pas aux cas décrits à la Loi 5 pour lesquels un joueur blessé n'est pas tenu de quitter le terrain.

## **Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage**

Les incidents suivants, relativement rares, pourront faire l'objet d'une analyse par l'arbitre assistant vidéo :

- Carton rouge découlant d'un deuxième carton jaune manifestement infligé à tort
- Situation d'identité erronée lorsqu'un joueur reçoit un carton jaune/rouge mais que l'infraction pour laquelle ledit carton a été infligé a été commise par un autre joueur de l'une ou l'autre équipe
- Corners manifestement accordés à tort si la décision peut être rectifiée immédiatement et si cela ne retarde pas la reprise du jeu (à la discrétion des compétitions)

Dix années s'étant écoulées depuis l'introduction du protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, il a été convenu de l'intérêt de procéder à un examen visant à identifier des améliorations potentielles susceptibles de rendre l'assistance vidéo à l'arbitrage encore plus juste et efficace.

## **Autres modifications clés apportées aux Lois du Jeu**

D'autres modifications ont été introduites dans l'édition 2026/27 des Lois du Jeu, notamment :

### **Loi 3 – Joueurs**

- Le nombre de remplaçants pouvant être utilisés dans le cadre de matches amicaux entre équipes nationales « A » passe à huit. Les deux équipes peuvent également convenir d'utiliser jusqu'à onze remplaçants. En plus de la mi-temps, chacune des équipes a droit à trois opportunités de remplacements.

### **Loi 4 – Équipement des joueurs**

- Les accessoires (terme qui remplace celui de « bijoux ») sont autorisés dès lors qu'ils ne présentent aucun danger et qu'ils sont couverts de manière sûre et sécurisée.

### **Loi 5 – Arbitre**

- Il est possible d'appliquer la règle de l'avantage à la suite d'une reprise du jeu incorrecte, dès lors que le ballon est en jeu.
- Les compétitions ont la possibilité de fournir des caméras portatives aux arbitres.

### **Loi 12 – Fautes et incorrections**

- Pas d'avertissement pour une infraction visant à empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste si la règle de l'avantage est appliquée et un but est inscrit.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des modifications apportées aux Lois du Jeu et de faciliter leur traduction, nous vous invitons à consulter les documents ci-joints, également disponibles (en anglais) sur <http://www.theifab.com/fr/documents> :

- Lois du Jeu 2026/27 – Amendements
- Protocoles relatifs aux mesures visant à réduire les interruptions de jeu et les pertes de temps

- Protocole relatif au décompte lors des rentrées de touche et coups de pied de but
- Protocole relatif à l'évaluation des blessures et aux soins
- Protocole relatif à la limite de temps lors d'un remplacement

Les Lois du Jeu 2026/27 entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2026**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter leur mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition en question.

## 2. Autres points

Un point a été fait sur d'autres sujets et il a été convenu de poursuivre des tests en lien avec :

- le soutien vidéo ;
- le hors-jeu ;
- les pauses d'apaisement (dans les catégories inférieures).

Les membres présents lors de l'assemblée générale annuelle de l'IFAB ont par ailleurs décidé que les directives relatives au principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre prendront la forme d'un protocole obligatoire pour toutes les compétitions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027. En outre, plusieurs mesures destinées à traiter les cas de prétendues blessures chez les gardiens de but destinés à interrompre le jeu seront testées afin d'identifier les solutions potentielles à ce problème de plus en plus fréquent.

L'IFAB et la FIFA ont également décidé d'envisager à brève échéance des sanctions destinées à dissuader :

- des joueurs/équipes de quitter le terrain pour protester contre une décision de l'arbitre ;
- les joueurs de se couvrir la bouche lorsqu'ils prennent un adversaire à partie.

---

Des versions téléchargeables du livret des Lois du Jeu 2026/27 seront prochainement disponibles sur notre site Internet. La dernière version des Lois sera par ailleurs accessible sur l'application mobile de l'IFAB ([www.theifab.com/fr/logapp](http://www.theifab.com/fr/logapp)) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Vous aurez la possibilité de précommander des exemplaires papier des Lois du Jeu sur [shop.theifab.com/fr](http://shop.theifab.com/fr) à compter du **31 mars 2026**, au tarif unitaire de CHF 3,70. Afin de permettre l'impression d'un nombre adéquat d'exemplaires, nous vous invitons à effectuer votre commande d'ici au **30 avril 2026**. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais d'impression plus importants et ainsi une hausse potentielle du tarif unitaire.

L'IFAB reste déterminé à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes du monde entier afin que les Lois du Jeu continuent d'évoluer, de refléter les changements observés dans le jeu mais également de promouvoir et protéger l'équité ainsi que l'intégrité du football sur le terrain, à tous les niveaux.

Nous vous remercions de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

IFAB



Lukas Brud

Secrétaire

Copie à : FIFA

Pièces jointes mentionnées